La forêt pour construire le Québec de demain (Livre vert)

Mémoire présenté au nom de la Première Nation des Innus Essipit
Mars 2008

Pendant des siècles, l'embouchure du Saguenay a été le point de rencontre des différentes nations autochtones venues commercer avec les Innus (Montagnais). C'est pourquoi les Français y avaient érigé, dès l'année mille six cent, un poste de traite. Les Innus qui de tout temps ont fréquenté ce lieu, l'ont appelé Esh (coquillage) Shipi (rivière) qui est devenu Essipit : la rivière aux coquillages. Suite à la création d'une réserve en 1892, débute un lent déclin économique et démographique qui va durer jusqu'au milieu des années 1970, époque où la communauté rejette enfin toute forme d'exclusion et de dépendance.

Dès le début des années 1980, avec à sa tête un jeune conseil axé vers le partage du patrimoine collectif dans une perspective d'amélioration du mieux-être des membres, Essipit s'engage résolument sur la voie du développement. On constate aujourd'hui que les entreprises communautaires d'Essipit représentent un chiffre d'affaires qui dépasse les 10 millions $, ainsi que des retombés locales et régionales de l'ordre de 8 millions $.

La communauté d'Esspit est située sur la Haute-Côte-Nord du Saint-Laurent, à environ 40 km à l'est de Tadoussac. En janvier 2008, on dénombrait 416 membres inscrits selon le statut reconnu par la Loi sur les Indiens. Parmi les résidants du territoire de la réserve indienne, 179 sont des membres inscrits et 86 sont non membres (conjoints et enfants n'ayant pas le statut indien). Son approche communautaire, inspirée de ses traditions ancestrales, lui a permis de mettre en place, au cours des 30 dernières années, une économie essentiellement fondée sur le secteur récréotouristique, faisant d'elle le cinquième plus important employeur de la région. Le succès de ses entreprises de pourvoiries, d'hébergement, de croisières aux baleines et de restauration, a contribué non seulement à un accroissement significatif du

niveau de vie de ses membres, mais également à l'instauration, parmi ces derniers, d'un sentiment de fierté.

Si le Livre vert portant sur un nouveau régime forestier suscite de nombreux espoirs à Essipit, il est également source de questionnement. On se demande en effet comment le gouvernement du Québec va concilier les droits des Premières Nations et une décentralisation des pouvoirs aux instances régionales? L'Entente de principe d'ordre général prévoit en effet un processus de participation réelle pour Essipit et les Premières Nations membres du *Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan* quant à la gestion des ressources naturelles, du territoire et de l'environnement dans leur nitassinan respectif; elle prévoit, par ailleurs, l'instauration d'une relation de gouvernement à gouvernement. Il ne saurait donc être question de revenir sur des droits aussi fondamentaux en soumettant Essipit au pouvoir d'une quelconque instance régionale.

Dans le présent mémoire, Essipit fait valoir de telles préoccupations. Comme proposé, le nouveau régime a tout d'une révolution à laquelle Essipit souhaite se joindre dans un esprit de partenariat avec ses voisins de la Côte-Nord et avec pour objectif de mettre en valeur l'ensemble des ressources et des usages provenant de la forêt. La PNIE est engagée dans un processus de négociations territoriales globales avec les gouvernements du Québec et du Canada depuis bientôt près de trente ans. L'aboutissement de ce processus fort coûteux, tant monétairement qu'au niveau de la qualité des relations sociales, est très long, trop long.

C'est une génération complète, née au début des négociations alors qu'une démonstration de sa propre existence et de son lien au territoire était nécessaire, qui se trouve interpellée aujourd'hui, encore une fois, pour faire part de ses valeurs, désirs et aspirations à l'égard de la forêt, et ce, à l'aube d'un traité qui, nous l'espérons fortement, viendra confirmer finalement les droits et responsabilités des générations actuelles et futures de la Première Nation des Innus Essipit à l'égard de leur territoire ancestral.

Le Livre vert propose des avenues intéressantes dont certaines sont en lien direct avec le dossier actuel des négociations territoriales. Le Livre vert soulève également certaines

préoccupations à l'égard de dispositions convenues dans le cadre de l'*Entente de principe d'ordre général* (EdPOG) signée par le gouvernement du Québec et certaines communautés innues dont celle d'Essipit.

Brièvement, les points suivants qui sont retrouvés dans l'EdPOG et qui font l'objet de discussions entre les Innus et le gouvernement du Québec en vue d'un traité sont mentionnés et feront l'objet d'un développement plus détaillé à l'intérieur du mémoire aux sections pertinentes :

- reconnaissance des droits ancestraux et du titre aborigène à l'égard du territoire;
- reconnaissance d'un régime territorial incluant des aires d'aménagement et de développement innues;
- droit à la pratique d'Innu Aitun (activités traditionnelles);
- participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement incluant le principe important de la relation de gouvernement à gouvernement;
- partage des redevances;
- mesures de développement économique, dont l'accès à des volumes de bois.

De plus, la confirmation des obligations de la Couronne en matière de consultation et d'accommodement des communautés autochtones et les mesures prises récemment par le gouvernement du Québec à cet effet, doivent être sous-jacentes à toute révision du régime forestier. Nous constatons que le Livre vert fait part du maintien de cette responsabilité gouvernementale à l'égard des communautés autochtones. Il faudra cependant être vigilant dans la mise en œuvre éventuelle de nouvelles approches de gestion de la forêt, afin que ce principe reste vivant et trouve son application au niveau du terrain et de la participation des communautés autochtones à toute nouvelle forme de gestion impliquant de nouveaux acteurs. Il ne faut pas oublier également que dans le cadre des négociations territoriales entre le gouvernement du Québec et le Conseil tribal Mamuitun, différents canevas de consultation ont été convenus entre les parties et sont maintenant appliqués par le gouvernement du Québec, notamment, en matière de planification forestière. Ces processus

de consultation doivent avoir préséance sur toute nouvelle forme de consultation/participation qui pourrait émaner d'une révision du régime forestier.

La PNIE s'implique dans la mise en valeur de son territoire ancestral et de ses ressources depuis de nombreuses années, notamment, par le biais du développement de la pourvoirie. Elle est un acteur important du développement économique régional et son influence s'étend au-delà des membres de sa communauté puisque de nombreux emplois créés sont occupés par des non-autochtones. Les efforts consentis pour ce développement doivent être reconnus et protégés. Le Livre vert permet certaines avenues en ce sens (objectif sur la gestion intégrée des ressources et le développement durable).

Le Livre vert est qualifié par plusieurs comme une petite révolution. Plusieurs se plaignent de la rapidité de la consultation, mais combien de consultations ont eu lieu sur la forêt ces dernières années? Les lieux et les moments pour échanger sur la forêt ont été nombreux, tout comme les sujets abordés. La situation actuelle de l'industrie forestière est très grave, mais elle ne doit pas être une excuse pour rejeter du revers de la main ce qui est proposé dans la présente consultation. Les réactions de l'industrie et des travailleurs forestiers sont compréhensibles dans le contexte actuel d'incertitude. Le Livre vert est vu comme étant le coup de grâce à l'industrie. Ce sont eux qui parlent le plus fort et en termes apocalyptiques lors des consultations publiques. Les autres utilisateurs du territoire et des ressources sont, de façon surprenante, relativement absents des débats en cours. C'est probablement un réflexe acquis, compte tenu de l'approche actuelle de gestion qui n'offre que très peu de pouvoir d'influence à ces utilisateurs sur la gestion des forêts.

Le Livre vert parle, notamment, de gestion des ressources forestières et de gestion territoriale et non pas exclusivement de gestion de la matière ligneuse. Il faut avoir une vision à long terme. Il faut adopter une approche de gestion visant la participation et les consensus plutôt que de se confiner dans des débats et des conflits perpétuels. Il faut profiter des opportunités qui s'offrent!

1. Selon vous, quels éléments du régime actuel devraient être préservés et pourquoi?

La disposition préliminaire de la Loi sur les forêts est très significative à l'égard des éléments du régime actuel qui devraient être préservés. Cette disposition préliminaire va comme suit [nous soulignons] :

> « La présente loi a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures, et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.
>
> Aménagement durable
>
> Dans la mesure prévue par la présente loi et ses textes d'application, l'aménagement durable de la forêt concourt plus particulièrement :
>
> - à la conservation de la diversité biologique;
> - au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
> - à la conservation des sols et de l'eau;
> - au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
> - au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
> - à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées ».

Ainsi, nous considérons que les éléments du régime forestier actuel qui s'inscrivent dans cet esprit ou qui favorisent le maintien ou le développement des objectifs visés par cette disposition préliminaire doivent être préservés, voire améliorés. Les forêts publiques du Québec interpellent la notion de patrimoine collectif, de ressources multiples, d'usages et d'utilisateurs variés, d'une gamme de droits dont certains sont spécifiques aux Premières Nations du Québec. La forêt n'est pas qu'un réservoir de matière ligneuse soumis à la prérogative unique de l'industrie forestière. Tout ce qui, dans la Loi sur les forêts, tend à maintenir cette main mise de l'industrie forestière sur la forêt publique doit être revu afin de rencontrer réellement les objectifs d'aménagement forestier durable. Les six aspects de l'aménagement forestier durable sont importants pour nous. Nous en avons cependant

souligné certains pour lesquels nous avons des préoccupations particulières ou posons des actions concrètes.

L'implantation récente des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) est un bon pas en ce sens et ceci doit être maintenu dans le futur régime, voire étendu aux autres critères d'aménagement forestier durable qui n'ont pas été couverts par la première vague d'OPMV.

Nous sommes en accord avec les différents atouts à préserver présentés en page 13 du Livre vert. Nous croyons cependant que certains d'entre eux n'ont pas atteint les objectifs anticipés. Ce constat est confirmé à la section sur les enjeux à l'égard de certains atouts du régime actuel. De façon spécifique, nous ne croyons pas qu'il y ait eu une réelle gestion intégrée des ressources. Tout au plus, y a-t-il eu quelques projets pilotes de GIR et quelques projets de forêt habitée qui ont mis en valeur différentes ressources du territoire? Les processus de participation à la gestion forestière n'ont jamais permis l'implantation de la gestion intégrée des ressources, puisque la planification forestière ne portait que sur la récolte de la matière ligneuse et, par conséquence indirecte, sur l'implantation de certaines mesures d'harmonisation par rapport à d'autres usages – mesures considérées non pas dans une perspective de mise en valeur, mais plutôt comme un mal nécessaire ayant un impact négatif sur l'approvisionnement en bois.

La gestion forestière s'est améliorée significativement ces dernières années en regard des moyens mis en place en matière de participation des communautés autochtones. Par contre, il y a encore un fossé important entre les moyens déployés et la participation effective des communautés à travers ces moyens. Une réflexion doit être faite sur cet aspect. Pour sa part, la PNIE a décidé de s'impliquer activement dans la planification forestière de son territoire ancestral depuis quelques années. Les résultats de cette participation sont cependant mitigés, car le responsable ultime de la planification demeure toujours l'industriel forestier. Il importe également de clarifier, dans une éventuelle révision du régime forestier, la notion de participation à la préparation des plans d'aménagement forestier par rapport à la consultation de plans déjà préparés; l'exercice des PGAF 2008-2013 ayant été davantage de

la catégorie consultation. Ce commentaire est également applicable pour les autres catégories d'utilisateurs visés par la participation à l'élaboration des plans. Est-ce que les moyens déployés sont efficaces et adaptés au niveau des intervenants? Y avait-il une réelle volonté de la part des industriels à faire participer les acteurs identifiés? On peut se poser ces questions. La participation à des plans d'aménagement intégré des ressources aurait certainement donné des résultats différents.

La participation des communautés autochtones, y compris la PNIE, au développement économique lié à la forêt (au sens strict de l'aménagement forestier) demeure un défi majeur qui implique différents éléments : accès à la ressource, formation, financement pour l'acquisition de machinerie, accès aux contrats, etc. Peu de communautés ou d'entrepreneurs forestiers autochtones ont tiré leur épingle du jeu dans ce domaine. Des efforts majeurs devront y être consentis et de nouvelles approches devront être testées pour favoriser l'implication des communautés autochtones dans le développement économique de leurs terres ancestrales.

La PNIE considère qu'une réelle participation à la planification des interventions forestières et l'implication au niveau du développement économique de la forêt sont des conditions essentielles pour rétablir des relations harmonieuses en territoire entre les peuples autochtones et la société québécoise.

Finalement, en ce qui a trait aux mesures mises en œuvre pour améliorer l'évaluation de la possibilité forestière, nous partageons les initiatives développées (mise en place du poste de forestier en chef, validation des hypothèses et stratégies, spatialisation du calcul). Par contre, nous sommes préoccupés par les relations futures qui devront être établies avec d'éventuelles instances de planification régionale et les travaux du FEC. Il faudra s'assurer d'une étroite collaboration avec les valeurs et objectifs visés par les instances régionales lors du calcul de possibilité forestière, et ce, particulièrement dans les zones d'aménagement écosystémique où d'autres ressources seront mises en valeur. Il ne faudrait pas que le calcul s'effectue de façon isolée avec des intrants strictement forestiers et que les résultats soient

mis en opposition aux valeurs et objectifs exprimés à l'égard des autres ressources (faune, paysage) lesquels pourraient avoir un impact à la baisse sur la possibilité.

À cet égard, une réflexion sérieuse doit être tenue à l'effet de maintenir une application stricte du principe de rendement soutenu lorsque des volumes sont disponibles sur un certain nombre de périodes pouvant ainsi permettre des niveaux de récoltes variables. Une telle approche peut dégager des marges de manœuvre sur les volumes récoltables et ainsi répondre à d'autres préoccupations visant la mise en valeur intégrée des ressources. Ceci est d'autant plus nécessaire que les effets de l'aménagement sylvicole intensif ne se feront sentir que dans plusieurs décennies. Cette remise en question du principe de rendement soutenu doit cependant être faite avec précaution; les objectifs visés n'étant pas de rendre disponible de la matière ligneuse à tout prix dans le contexte des baisses actuelles de possibilité forestière. En effet, il importe de répondre, en premier lieu, aux besoins absolus de conservation, ne serait-ce qu'en matière d'aires protégées, de protection de la biodiversité associée aux vieilles forêts, de protection d'espèces menacées ou vulnérables tel le caribou forestier, ou encore aux exigences de stockage du carbone en cette période très préoccupante de changements climatiques.

2. Partagez-vous les constats énoncés quant à la nature des enjeux associés à la gestion forestière, à la relance de l'industrie et à l'avenir du secteur forestier? Quels autres éléments devraient être pris en considération?

Les constats identifiés pour chacun des enjeux sont relativement complets. Il nous semble cependant qu'un enjeu est manquant lequel pourrait, notamment, être à la source de différents problèmes vécus actuellement dans le domaine forestier. Cet enjeu est la gestion étatique cloisonnée (en silo) qui a, selon nous, conduit entre autres à l'absence de marge de manœuvre pour la disponibilité du bois. En effet, la planification (affectation) du territoire est à la base du développement et de l'octroi des droits qui sont consentis par la suite. En guise d'exemple, la confrontation existant actuellement entre la création des aires protégées ou des plans de protection pour l'habitat du caribou forestier et les impacts de ces mesures sur la

récolte forestière provient d'une mauvaise planification des usages du territoire et d'une vision à court terme.

L'absence de marge de manœuvre fait que le gouvernement est contraint aujourd'hui de reprendre des territoires pour créer, par exemple, les aires protégées, ce qui n'est pas sans causer de heurts aux droits déjà consentis dans ces territoires. Un principe de précaution aurait dû être mis de l'avant en matière d'octroi de droits sur le territoire. Consentir l'entièreté de la possibilité forestière en SEPM pour maximiser le développement économique régional par l'ouverture d'autres usines de transformation est un autre exemple de non application du principe de précaution. La planification du territoire et l'octroi de droits sont faits dans une perspective à court terme dont les conséquences aujourd'hui font partie du problème de l'industrie forestière (trop d'usines, pas assez de possibilité).

Dans une perspective tournée vers l'avenir, nous croyons que l'intégration du secteur faune au sein du ministère des Ressources naturelles (et de la Faune), tout comme la mise sur pied des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire par les CRÉ, sont des opportunités pour éviter la planification et le développement du territoire en silo. Par contre, l'absence d'acteurs importants tels le MAMR et le MDDEP au sein des CRRNT maintien le problème de la compartimentation de la gestion.

Le constat établi sur la participation des autochtones laisse un arrière-goût causé par certains termes ou expressions utilisées qui ont, selon nous, une connotation négative [nous soulignons] :

> « La gestion des forêts publiques doit donc prendre en compte leurs droits ou revendications, leurs valeurs, leurs connaissances, leurs préoccupations et leurs besoins, dans le respect de l'aménagement durable de la forêt et dans un souci d'équité pour l'ensemble de la population québécoise. »

Les termes soulignés laissent un doute quant à la légitimité des droits des autochtones et quant au caractère distinctif de ces droits par rapport à ceux de la population québécoise.

Pourquoi ne pas simplement parler de la reconnaissance des droits et de la définition de leurs modalités d'application sur le territoire?

Les communautés autochtones contribueront à l'établissement de partenariats de développement régional et local avec l'ensemble des acteurs du monde forestier lorsque la porte leur sera réellement ouverte de bonne foi. Les réactions des milieux régionaux sur le dossier des négociations territoriales globales avec les autochtones laissent plutôt voir une fermeture à l'épanouissement de ces communautés et à leur intégration à la dynamique de développement régional. L'équité semble un critère important quand il s'adresse à la population québécoise. Par contre, l'équité envers les peuples autochtones semble très difficile à faire accepter, compte tenu de la méconnaissance et des préjugés à l'égard de ces derniers. Les différentes initiatives qui seront réalisées dans une éventuelle mise en œuvre du Livre vert devront prévoir des mécanismes clairs favorisant la reconnaissance et la mise en application des droits autochtones (ex : éducation et sensibilisation, mécanisme de règlement des différends clairs et acceptés par les milieux régionaux).

3. Partagez-vous la vision proposée et les objectifs d'une gestion renouvelée de la forêt québécoise?

Nous partageons la vision proposée et espérons qu'elle ne demeure pas simplement une vision, mais qu'elle s'incarne dans des réalisations concrètes. En effet, plusieurs aspects exprimés dans cette vision le sont depuis de nombreuses années par de nombreux intervenants, mais force est de constater qu'une réelle mise en œuvre tarde à venir. Résistance face au changement, absence de moyens suffisants, absence de volonté réelle des différents intervenants, etc. Nous n'en connaissons pas les véritables causes, mais nous croyons qu'un changement réel doit s'effectuer. Nous avons souligné dans la vision, les aspects qui nous semblent les plus importants face à nos préoccupations actuelles.

> Se donner comme vision de construire le Québec de demain avec la forêt, c'est mettre en place une gestion qui répond aux enjeux liés à l'adaptation et à la rentabilité de l'industrie, qui intègre pleinement les valeurs de développement durable et qui fournit des emplois stimulants à des

> travailleurs, et ce, dans des communautés et des régions qui renouent avec la prospérité. C'est aussi faire en sorte que la forêt continue d'imprégner l'identité québécoise et que sa gestion soit reconnue à l'échelle mondiale.
>
> De manière plus précise, un nouveau régime forestier doit reposer sur une main mise plus directe des communautés et des régions à l'égard de leur avenir forestier. Il doit garantir la pérennité des forêts et en protéger la diversité biologique. Il doit miser sur des travailleurs qualifiés et fiers de mettre à profit leurs compétences. Il doit favoriser le maintien d'entreprises dynamiques qui soutiennent l'excellence et la concurrence. Il doit susciter des investissements pour augmenter la production de matière ligneuse et favoriser une sylviculture mieux ciblée et à la fine pointe des connaissances scientifiques.
>
> Un nouveau régime forestier doit aussi être rassembleur en réconciliant les différents usages de la forêt et en réunissant les collectivités qui en dépendent, y compris les communautés autochtones, autour de valeurs et de buts communs.
>
> Un nouveau régime forestier doit enfin donner jour à une culture d'utilisation du matériau bois, dont la valeur écologique et environnementale en fait une assise de développement durable, et être à la fois créateur de richesse et générateur de fierté chez tous les Québécois.

Les objectifs visés sont louables, mais comme pour la vision, le Québec doit se doter des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Nous mentionnons le Québec et non pas le gouvernement du Québec, car les objectifs visés devront impliquer la participation de l'ensemble des intervenants concernés par la gestion forestière et par l'utilisation des ressources forestières. L'introduction d'un objectif concernant les changements climatiques est perçue comme étant essentielle. Nous commenterons davantage les objectifs à travers les neuf orientations qui en découlent.

4. Croyez-vous que les orientations envisagées permettraient d'assurer la pérennité des forêts, l'avenir du secteur forestier et celui des régions?

Le contexte actuel de l'industrie forestière rend difficile de porter un regard non teinté d'appréhension envers certaines orientations proposées. Dans un tel contexte, l'attention

porte davantage sur les orientations 3, 4, 6 et 7 qui sont vues comme des atteintes négatives par rapport à l'avenir du secteur industriel forestier. Les commentaires des industriels forestiers sont à l'effet que le Livre vert rejette complètement les compétences et les connaissances qu'ils possèdent en matière d'aménagement forestier. Ce n'est pas tout à fait faux dans le sens où le Livre vert est complètement muet sur la collaboration de ces intervenants. Il existe une expertise importante au sein de l'industrie forestière sur la connaissance de la forêt et son aménagement à des fins de récolte de la matière ligneuse. Il importe cependant que cette expertise soit mise à profit afin d'optimiser l'aménagement de l'ensemble des ressources dans un contexte où les objectifs de réduction de coûts d'exploitation de la matière ligneuse ne priment pas sur les autres avantages et possibilités de la forêt. La mise en œuvre éventuelle des orientations du Livre vert devra s'assurer que cette expertise est conservée et utilisée à bon escient au sein des structures régionales qui pourraient être mises en place. L'implantation d'une nouvelle approche de gestion et d'aménagement de la forêt devra se faire de façon transparente et respectueuse des professionnels et travailleurs de la forêt, car il y a un risque important de voir disparaître cette expertise devant l'avenir incertain qui se dessine. Cette érosion de la main-d'œuvre et de l'expertise est déjà amorcée dans le cadre de la crise actuelle de l'industrie et la réforme du régime forestier doit en tenir compte. Le transfert de la main-d'œuvre forestière de l'industrie vers des instances régionales à définir devra également tenir compte des relations syndicales existantes.

Les industriels forestiers mentionnent qu'ils sont les mieux placés pour être en forêt afin de répondre aux exigences d'approvisionnement des usines (critères de qualité, dimensionnement des billes, proportion des essences, relations commerciales, production et livraison « just in time », etc.). Un changement rapide et drastique de la façon de faire actuelle pourrait confirmer leurs appréhensions. L'implantation d'un nouveau régime de gestion et d'aménagement des forêts devra se faire de façon graduelle afin d'assurer cette stabilité pour les usines, tant pour maintenir leur niveau de productivité que pour assurer une stabilité à l'égard des engagements commerciaux qu'ils ont pris. Une implantation graduelle de certaines orientations du Livre vert devrait cependant favoriser la mise en œuvre le plus rapidement possible d'aires d'aménagement et de développement innues (AADI) afin de

tester de nouvelles approches de gouvernance. Ces affectations seront expliquées davantage à la question suivante.

Finalement, il importe de voir les neuf orientations comme un tout qui se complète. Ne voir que les aspects d'approvisionnement ou de perte d'expertise à court terme est une erreur, car d'autres orientations visent à améliorer le rendement des forêts donc la disponibilité des approvisionnements. Le développement de compétences de la main-d'œuvre et la reconnaissance de cette compétence assurera aussi une stabilité. Enfin, il faut comprendre que la révision proposée vise aussi à redonner une place aux autres utilisateurs de la forêt et à mettre en valeur d'autres ressources. Ceci n'est pas négligeable.

5. Approuvez-vous l'idée de vouer certains territoires à un aménagement écosystémique et d'autres à une sylviculture intensive?

Tout à fait.

Le Livre vert mentionne :

> « Dans les territoires identifiés comme zones d'aménagement écosystémique (quelque 70 % du territoire forestier productif), les interventions de mise en valeur, de prélèvement ou d'utilisation de l'ensemble des ressources du milieu forestier devraient se faire dans un cadre d'aménagement intégré et écosystémique. Cette approche impliquerait donc une planification véritablement intégrée des interventions. Sur ces territoires, la concertation et l'harmonisation des usages deviendraient ainsi des voies incontournables. »

En regard de ce qui précède, la PNIE considère que les responsabilités de planification et de gestion de ces territoires devraient relever d'instances régionales multipartites parmi lesquelles les industriels forestiers ne seraient qu'un intervenant parmi d'autres. Une telle approche permettrait d'équilibrer les forces et les décisions entourant la mise en valeur intégrée et le développement de ces territoires. Nous sommes également d'accord avec le fait que des objectifs d'augmentation du rendement ligneux soient poursuivis pour certains sites, afin de créer les marges de manœuvre nécessaires aux autres besoins exprimés. La

remise en question de l'approche à rendement soutenu est également perçue de façon positive lorsque la forêt le permet. Il est mentionné que la gestion de la récolte se ferait sur la base du respect des superficies à traiter plutôt que sur la base d'un volume annuel de récolte. Cette phrase soulève une préoccupation si elle signifie que des seuils minimaux ou maximaux (en superficie) devront faire l'objet de récolte annuellement. S'il s'agit du respect de la superficie à traiter en fonction des orientations de développement qui lui sont assignées, alors c'est correct. Cette nouvelle approche devra faire l'objet de précisions pour bien en comprendre les conséquences.

Il importe de mentionner que dans le cadre des négociations territoriales globales, il est prévu d'implanter des aires d'aménagement et de développement innues (AADI). L'AADI, tel que défini par la PNIE, correspond très bien aux zones d'aménagement écosystémique définies dans le Livre vert. La seule différence réside dans le fait que la PNIE serait l'autorité responsable de la planification et de la gestion des interventions dans ce territoire, plutôt qu'une instance régionale. Les différents intervenants et usagers concernés par le territoire de l'AADI seraient cependant associés à la gestion (ex : table de concertation). Le concept d'aménagement écosystémique doit également faire l'objet d'une définition claire. Le Livre vert l'oriente principalement vers une approche de gestion intégrée des ressources et d'aménagement extensif. Ce sont là des objectifs ou stratégies d'aménagement qui ne cadrent pas nécessairement avec un aménagement écosystémique sans non plus y être opposés. Dans une perspective plus pointue, l'aménagement écosystémique vise surtout à maintenir les caractéristiques des différents ensembles forestiers – du peuplement aux paysages à grandes échelles - par des interventions forestières qui se rapprochent davantage des patrons de perturbations naturelles (ex : feux, épidémies, chablis, etc.).

Certains soulèveront la question pour savoir pourquoi un régime différent s'appliquerait pour la PNIE alors que les zones d'aménagement écosystémique (ZAE) leur offrent la possibilité de participer à la mise en valeur de ces territoires et à la protection de leurs intérêts. La PNIE entend s'impliquer activement dans les structures régionales et les ZAE qui seront mises en place dans son territoire ancestral. Cependant, la création d'une AADI doit être vue comme

un des effets et modalités d'application de droits ancestraux et du titre aborigène sur le territoire faisant l'objet des négociations territoriales avec le gouvernement. Il s'agit d'un compromis important de la part des Premières Nations associées au Conseil tribal Mamuitun, car les AADI demeurent des terres publiques sous l'autorité ultime du gouvernement du Québec alors que ces Premières Nations auraient pu revendiquer la propriété et l'autorité pleine et entière sur des portions significatives de leurs terres ancestrales; le titre de la Couronne étant grevé du titre aborigène sous-jacent.

Les zones de sylviculture intensive (ZSI) sont également considérées de façon favorable. Il s'agit en fait d'une approche qui aurait dû voir le jour il y a déjà longtemps. Ceci aurait eu pour effet d'atténuer une partie des causes de la baisse de possibilité forestière. Nous avons toutefois une préoccupation à l'égard de l'impact des ces territoires sur la pratique des activités traditionnelles (Innu Aitun). En effet, le Livre vert mentionne :

> « Dans ces zones de sylviculture intensive, la mise en valeur, le prélèvement ou l'utilisation des ressources autres que le bois (activités de chasse, pêche, récréotourisme, etc.) seraient possibles et pris en compte au moment de l'élaboration des plans d'aménagement forestier, sans toutefois être prioritaires. »

Nous comprenons l'importance de sécuriser les investissements consentis dans les ZSI. Cependant, nous aimerions rappeler que la pratique des activités traditionnelles par les Autochtones est un droit reconnu par la Cour suprême et que les atteintes à ce droit doivent faire l'objet de justifications précises. L'*Entente de principe d'ordre général* apporte des précisions quant aux objectifs visés pour la reconnaissance du droit de pratique d'Innu Aitun. Des approches particulières d'accommodement, voire de compensations, devront être définies à l'égard de ces territoires de sylviculture intensive, car les impacts sur le droit de pratique d'Innu Aitun pourraient être irrémédiables.

La proposition de création de puits de carbone est intéressante à l'intérieur des ZAE. Par contre, nous nous questionnons sur la nécessité d'une location pour ces territoires. Est-ce que cela signifie que l'entreprise privée détiendra un droit autre que les simples crédits de carbone? Est-ce que cela donne une capacité d'intervention sur ces territoires afin

d'aménager la forêt et d'augmenter son rendement donc la capacité de captage de carbone? Est-ce que ces forêts pourraient faire l'objet d'une récolte à l'atteinte de la décroissance du peuplement? L'état des connaissances doit être amélioré sur ce point car certains chercheurs démontrent que les vieilles forêts agissent toujours comme puits de carbone. Est-ce que l'objectif de location est de mener à terme le peuplement forestier jusqu'à ce qu'il est atteint son niveau maximal de captation de carbone? Si c'est le cas, qu'arrivera-t-il dans le cas d'une perturbation (ex : feu) sur un tel territoire? Les crédits carbone seront-ils perdus? Si, c'est le cas, il s'agit d'un « investissement » à risque et il est peu probable que la proposition trouve preneur.

Quels acteurs seraient les mieux placés pour déterminer la localisation de ces territoires?

Les CRRNT avec leur mandat d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) pour 2010 semblent en bonne position pour proposer une localisation des territoires de ZAE, de ZSI, voire de sites pour la captation de carbone. Ces commissions sont souvent appuyées par des groupes-conseils sectoriels (forêt, faune, etc.) qui font intervenir plusieurs acteurs du milieu. Le MRNF appuie également le travail des CRRNT par l'expertise qu'il détient. De plus, nous considérons ce zonage comme un exercice relativement complexe compte tenu de la grande variabilité du potentiel forestier et de sa répartition spatiale. Il est illusoire de penser que de grandes zones de sylviculture intensive pourront être localisées d'un seul tenant. L'exercice devra également impliquer différents acteurs dans la prise de décision finale du zonage, car un milieu possédant un potentiel de productivité élevée pour la matière ligneuse peut aussi être très intéressant pour d'autres ressources biotiques. Peu importe qui réalisera la localisation de ces territoires, une consultation formelle de la PNIE devra obligatoirement avoir lieu sur ce zonage afin de s'assurer qu'il n'entre pas, en contradiction avec les valeurs et orientations de développement de la communauté.

6. Quels acteurs devraient prendre en charge les coûts liés à la gestion intégrée des ressources du milieu forestier et par quels mécanismes?

Normalement, ce sont l'ensemble des intervenants et utilisateurs qui tirent avantage de l'utilisation des différentes ressources et du territoire qui devraient participer à la prise en charge des coûts liés à la GIR. Par contre, il importe que ces utilisateurs aient une forme de représentation (pouvoir) dans la prise de décision qui concerne cette gestion intégrée des ressources, car sinon, ils peuvent en faire les frais, c'est-à-dire subir les impacts du développement d'une autre ressource au détriment de leurs propres activités. Il s'agit d'un sujet délicat, car la forêt demeure un territoire public et le principe du libre accès doit aussi être maintenu. Il ne doit pas y avoir de contraintes indues à l'utilisation du territoire public pour la population, ni aux gens qui la développent.

Des questions d'investissement, de profits, de création d'emplois, de diversification économique, voire d'impacts environnementaux sur le milieu, peuvent être pris en considération pour établir la part des coûts des différents intervenants interpellés par la GIR.

Un programme comme celui sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier qui est géré en partie par les MRC et les CRÉ pourrait être recentré sur une mission concertée de GIR dans les ZAE. Actuellement, ce programme supporte souvent des initiatives isolées qui gagneraient à avoir un meilleur cadre de gestion qui assurerait la cohésion du développement du territoire.

L'*Entente de principe d'ordre général* (EdPOG) prévoit le partage des redevances perçues par le gouvernement du Québec à l'égard des ressources naturelles, et ce, pour un seuil minimal de 3 %. Parmi les redevances identifiées, il y a les redevances forestières nettes. Ceci avait fait l'objet d'un consensus dans le contexte, où une partie significative des redevances brutes était utilisée pour la remise en production et l'amélioration du rendement de la forêt. Des discussions devront avoir lieu entre la partie innue et le gouvernement du Québec à la table de négociations si les mesures mises en place dans le cadre d'une réforme du régime forestier viennent utiliser une partie des redevances pour des objectifs autres que la mise en

valeur directe du territoire public (par exemple : servir à l'implantation des structures régionales ou à la planification et au suivi des activités forestières). La PNIE n'est pas contre le fait que les redevances servent à mettre en œuvre certaines orientations du Livre vert. Un portrait clair devra cependant être dressé pour voir la différence entre le montant de redevances forestières nettes qui aurait dû revenir aux Premières Nations innues dans le contexte de rédaction de l'EdPOG par rapport à la valeur de ces mêmes redevances dans le contexte d'un nouveau régime forestier.

7. Il est proposé de mettre sur pied un *fonds d'investissements sylvicoles* pour assurer une stabilité dans le financement des travaux de sylviculture intensive. Êtes-vous d'accord avec cette orientation? Si oui, quelles pourraient en être les sources de financement? Le secteur privé pourrait-il être mis à contribution? Si oui, comment?

Oui. Il est cependant difficile d'évaluer les montants requis pour implanter une sylviculture intensive à la grandeur du Québec dans les ZSI dont l'objectif visé de 30 % du territoire forestier productif est, somme toute, assez important. Il faudra également tenir compte des approches sylvicoles envisagées et priorisées. De la ligniculture est certainement moins coûteux qu'une sylviculture « fine » faisant intervenir une panoplie de traitements durant la période de croissance du peuplement; ceci a certainement un impact sur les coûts. Il est également difficile de baser le financement de ce fonds exclusivement sur les redevances forestières qui peuvent fluctuer de façon importante dans le temps comme on le voit actuellement en cette période de crise forestière. C'est en de telles périodes, où le marché du bois est en difficulté, qu'il devient pertinent de maintenir une activité économique par l'entremise de la sylviculture. La mise sur pied des instances régionales et la concertation que cela impliquera en matière de GIR représentera des coûts significatifs également et une partie des redevances de la forêt publique devra servir au fonctionnement de ces instances qui ont un caractère public, car dans une telle approche nous pourrions également parler d'aménagement faunique ou récréatif intensifs.

Le secteur privé devrait être mis à contribution par un investissement dans les ZSI. Dans un tel cas, l'investisseur devrait avoir un droit de préemption sur la matière ligneuse produite dans ces zones d'investissement. Ce droit de préemption devrait également s'appliquer sur 100 % du volume produit. Il s'agit peut-être là d'une approche qui pourrait faciliter l'acceptation du droit de premier preneur sur 75 % du volume tel que proposé à l'orientation 6. Il faut cependant être prudent avec une telle approche qui pourrait en quelque sorte introduire une forme de privatisation ou d'exclusivité de développement.

Le commentaire sur le partage des redevances fait à la section précédente s'applique également aux ZSI.

8. Il est envisagé de confier la responsabilité de l'aménagement forestier (planification, réalisation et suivis) à des *instances régionales*. Êtes-vous favorable à un nouveau partage des responsabilités (avantages et inconvénients) avec les régions? Si oui, quelle forme de gouvernance devrait régir ces instances et qui devrait en faire partie?

La PNIE est favorable à un nouveau partage des responsabilités en matière d'aménagement forestier avec les régions et entend y jouer un rôle significatif. Deux préoccupations majeures sont cependant soulevées par cette orientation.

La première relève du principe qui a toujours été défendu par les Premières Nations innues à l'effet de maintenir leur relation de gouvernement à gouvernement. À cet effet, le chapitre 6 de l'EdPOG sur la participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement, doit être considéré comme une référence de base à toute forme de gouvernance régionale qui sera mise en place. Certains principes, objectifs, mécanismes et modalités de fonctionnement retrouvés dans ce chapitre pourraient devoir être adaptés au besoin pour la gestion des ressources forestières, mais l'esprit et les intentions qui étaient derrière leur rédaction devront être respectés. Des mécanismes comme les comités de liaison sectoriels permanents et l'instance de coordination de la participation (voir l'EdPOG) trouvent

ici toute leur raison d'être par rapport à l'orientation 3, afin d'assurer à la PNIE le respect de ses droits et intérêts dans le cadre de sa participation à une gestion effectuée par une instance régionale.

La deuxième préoccupation touche à l'aire d'aménagement et de développement innue (AADI) dont il a été fait mention à la question 5. La PNIE exprime clairement dans le présent mémoire son intention à l'effet que cette affectation territoriale soit exclue de l'autorité de l'instance régionale qui sera mise en place. Ce sera la PNIE ou une structure qu'elle mettra elle-même en place qui aura les responsabilités de gestion et de planification à l'égard de ce territoire dans un cadre convenu avec le gouvernement du Québec. Une telle approche n'exclut pas une collaboration éventuelle ou des échanges de services avec l'instance régionale, mais la PNIE considère que l'AADI est une affectation visant la reconnaissance de ses droits ancestraux et de son titre aborigène sur son territoire ancestral et il ne saurait être question d'être un intervenant de second rôle à l'égard de ce territoire spécifique.

L'instance régionale devrait inclure du personnel qualifié provenant, notamment, du MRNF et du personnel actuel retrouvé dans les équipes de planification des industriels forestiers compte tenu de l'expertise et des connaissances territoriales que ces gens possèdent. De plus, comme la planification visera un aménagement intégré des ressources et la certification des territoires, l'équipe de travail devrait comporter du personnel qualifié dans les domaines de la faune, de l'environnement, voire des sciences sociales compte tenu des approches à privilégier en matière de processus décisionnels basés sur l'implication de plusieurs acteurs. Un comité aviseur élargi, à l'instar d'une Table de concertation, devrait également être mis en place pour alimenter l'instance régionale par leurs expertises, préoccupations, enjeux et besoins. L'implication des industriels forestiers pourrait se faire à ce niveau.

Finalement, dans le contexte particulier de la Côte-Nord qui présente un territoire immense avec différents pôles de développement forestier distants les uns des autres, nous avançons l'idée de mettre en place des « équipes sous-régionales » afin de favoriser la proximité avec le milieu. Ces équipes devraient cependant faire l'objet d'une coordination de la part de l'instance régionale afin d'assurer la cohérence des actions posées. Il faudrait établir une

délimitation claire des rôles et responsabilités de ces équipes sous-régionales par rapport à l'instance, notamment, pour éviter les pressions indues (politique, industriels, entreprises forestières lors de l'octroi de contrats). Les obligations de consultation de la Couronne envers les Premières Nations ne doivent pas non plus être alourdies par la multiplication de structures tout comme la participation de ces dernières.

9. Selon vous, quels mécanismes devraient être mis en œuvre afin de susciter l'excellence et d'encourager la performance des organismes régionaux chargés de la mise en valeur des forêts, tant sur le plan forestier et économique que budgétaire?

Voir les deux derniers paragraphes de la question précédente en ce qui a trait à l'excellence et la performance sur le plan forestier. Cela demande cependant une réflexion plus approfondie qu'il est difficile de faire présentement avec le peu d'information disponible dans le Livre vert et l'accès aux ressources financières ou humaines, tant du gouvernement que des industriels forestiers.

Pour les aspects économique et budgétaire, c'est également très complexe. Si on prend pour acquis qu'une partie significative des budgets des instances régionales provient de fonds publics, il importe d'avoir des mécanismes de reddition de compte bien établis. Un boni à la performance (en fonction d'objectifs préétablis dans le cadre de la GPO) pourrait être offert aux employés comme incitatif.

10. Avez-vous des suggestions quant aux arrimages à établir entre les instances régionales, à qui serait confiée la mise en valeur des forêts publiques, et les divers détenteurs de droits sur le territoire?

Le Livre vert suggère que les instances régionales aient une responsabilité en matière de certification des territoires sous aménagement. Les approches de certification en

aménagement forestier durable qui inclut, notamment, des règles précises en matière de participation des parties intéressées et du public devraient servir de modèle pour cet arrimage avec les instances régionales. Habituellement, les diverses parties intéressées par un territoire peuvent siéger au sein de tables de concertation à titre individuel ou par mode de représentation et faire valoir selon une approche consensuelle les valeurs, objectifs, indicateurs et cibles associés au territoire certifié afin de viser une performance en aménagement forestier durable.

Différents industriels forestiers ont déjà mis en place de tels processus. Il importe que le travail réalisé ne soit pas mis de côté, mais au contraire soit repris par les instances régionales comme base de départ à la collaboration avec les différents détenteurs de droits qui sont en général les mêmes que ceux ayant participé aux processus de certification actuels. Une fusion des travaux réalisés (plans d'AFD et VOIC) pourrait être nécessaire pour éviter la multiplication des lieux de concertation, car il s'agit bien souvent des mêmes intervenants. Une réflexion sur les territoires faisant l'objet de la certification sera nécessaire (actuellement ce sont les UAF dans le cadre des processus mis en place par les industriels forestiers).

Le maintien des certifications environnementales (ex : ISO 14001) est, quant à lui, plus difficile puisqu'il s'agit de la certification des pratiques forestières et non pas du territoire forestier. Les instances régionales se concentreront sur les activités de planification et de suivi des interventions; activités qui ont significativement moins d'impacts environnementaux sur le milieu que les opérations de récolte ou de construction de chemins par exemple qui seront quant à elles données par contrat. Il est également illusoire d'envisager que tous les entrepreneurs forestiers (récolte et travaux sylvicoles) certifient leur pratiques au niveau de l'environnement, car il s'agit d'un processus relativement lourd qui demande expertise, personnel et financement. L'évaluation de la performance forestière et environnementale effectuée actuellement par le MRNF pourrait être ajustée pour s'appliquer aux instances régionales, voire aux entreprises contractantes, mais cela demande une bonne réflexion. Devant la diversité des situations et des processus de certification, il pourrait être souhaitable

que le Québec se dote d'une norme qui s'approcherait des meilleures certifications privées et qui devrait promouvoir des principes d'imputabilité et de participation démocrate.

11. Il est suggéré qu'il devienne obligatoire pour les entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement forestier en forêt publique d'obtenir une certification. Selon vous, quelles devraient être les modalités d'obtention de cette certification?

Compte tenu de ce qui a été dit à la question précédente sur la certification environnementale, il est difficile d'exiger une telle certification des entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement forestier lorsqu'elles n'ont que quelques employés.

Des travaux ont été réalisés ces dernières années entre le Bureau de normalisation du Québec et les différents regroupements de travailleurs en aménagement forestier (RESAM, regroupement des coopératives forestières, association des entrepreneurs en travaux sylvicoles, groupements agro-forestiers, etc.). Ces travaux visent une certification de performance aux niveaux des compétences et de la pratique loyale des entreprises. La certification ne vise aucunement les aspects environnementaux pour éviter une duplication par rapport aux certifications existantes.

La norme développée par le BNQ ne vise pas à valider la qualité des travaux réalisés sur le terrain, mais plutôt des aspects comme les conditions de travail des employés, le respect des normes du travail et de santé et sécurité au travail, les conditions d'hébergement dans les camps. Les pratiques de gestion administrative pourraient également être vérifiées, notamment, concernant les relations d'affaires entre l'entreprise, ses clients, ses sous-traitants et son personnel.

Des certifications existantes pourraient faire l'objet d'une analyse (Master Logger, Tree Farmer) lesquelles vont de la planification des opérations jusqu'aux suivis sur le terrain).

12. Pour sécuriser les approvisionnements en bois des usines, il est suggéré de remplacer les CAAF actuels par un « droit de premier preneur » sur un pourcentage à déterminer des volumes attribués. Appuyez-vous cette proposition?

La PNIE appuie totalement cette approche, car cela permettra au gouvernement du Québec d'honorer son engagement pris dans le cadre de l'EdPOG de libérer pour Essipit un volume de 100 000 m^3 de bois. Il est évident que cette mesure (droit de premier preneur sur 75 % du volume du CAAF) ne fait pas du tout l'affaire des industriels forestiers. Ils la considèrent comme une atteinte majeure à la stabilité de leur approvisionnement en terme de volume et de contrôle des coûts. Les volumes rendus disponibles par ce 25 % pourraient également faciliter la mise en œuvre des aires d'aménagement et de développement innues, bien qu'il n'y ait pas de lien direct entre l'AADI et le volume mis sur le marché public (encan). En effet, les volumes de bois provenant de l'AADI peuvent autant faire l'objet d'une négociation de premier preneur avec un industriel forestier que se retrouver sur le libre marché; l'objectif de ce libre marché étant principalement d'établir un prix plus juste de la valeur de l'ensemble des bois de la forêt publique. Comme les aires d'aménagement et de développement innues visent des pratiques forestières intégrant la protection et la mise en valeur des autres ressources et usages du territoire, le coût des opérations forestières pourrait être plus élevé dans ces territoires et avoir un impact sur le prix du bois. La mise en marché public pourrait ainsi faciliter la vente de ces bois. De nombreuses interrogations demeurent cependant à l'égard de cet aspect tant pour la détermination de la valeur du bois de premier preneur que pour celui de la mise en vente publique.

La PNIE n'a pas de position précise sur le pourcentage de premier preneur et celui nécessaire pour établir le prix du bois sur le marché. Il s'agit d'un domaine plutôt complexe. Ce que nous pouvons dire cependant, c'est que par le passé, de nombreux industriels forestiers n'ont jamais coupé complètement leur volume attribué et que ces volumes auraient pu être utilisés par d'autres intervenants. La rigidité du CAAF ne permettait pas ce mouvement définitif de bois (des échanges entre industriels étaient cependant possibles lorsqu'autorisés par le ministère). L'ouverture à un volume « public », le 25 %, donne une marge de manœuvre au

gouvernement pour répondre à d'autres besoins. Cette marge de manœuvre est essentielle selon le PNIE tant pour d'autres besoins économiques (2e et 3e transformation) que pour permettre de prendre en compte d'autres besoins exprimés par la société (protection de la biodiversité, autres usages du territoire, mise en valeur des paysages, des habitats fauniques, etc.). Une marge de manœuvre est nécessaire, sinon nous nous retrouvons constamment dans une dynamique de confrontation entre la possibilité attribuée et les autres demandes qui ont un impact sur cette attribution.

13. Êtes-vous favorable à l'instauration d'un système de marché pour les bois récoltés en forêt publique où, tout en offrant une forme de sécurité d'approvisionnement à l'industrie (droits de premier preneur), les bois seraient transigés aux prix du marché? Quels seraient les avantages ou les inconvénients d'une telle approche?

Il nous est difficile de nous exprimer sur une telle question compte tenu de la complexité du sujet. Si l'approche peut permettre de régler une partie du conflit de bois d'œuvre avec les États-Unis lorsqu'il est question de la juste valeur des bois et du litige sur le fait que l'État subventionne ou non l'industrie forestière, alors nous ne pouvons qu'être favorables.

De plus, si le système permet d'intégrer des particularités régionales sur l'évaluation de la valeur des bois – par exemple, selon le rapport Grenon, il est dit que les bois sur la Côte-Nord coûtent 10 $/m^3 de plus qu'ailleurs au Québec pour différentes raisons - alors nous ne pouvons qu'être en faveur d'une telle approche.

La grande préoccupation de la PNIE et de l'ensemble des intervenants régionaux réside dans le fait que le bois mis sur le marché public pourrait se retrouver à l'extérieur de la Côte-Nord s'il trouve meilleur prix dans une autre région. Ceci nous préoccupe particulièrement, car la diversification économique de la Côte-Nord est peu étendue et les domaines d'activités économiques demeurent sensibles à l'économie mondiale (ex : mines) ou à l'état de la ressource (ex : pêches). Il faudrait que la mise en œuvre de cette orientation prévoie une

disposition de premier preneur sur la Côte-Nord à un prix qui couvre au minimum l'ensemble des frais inhérents à l'aménagement forestier pour amener les bois à l'usine. Ne pas prévoir une telle disposition, c'est fragiliser davantage la situation économique de la Côte-Nord. Un prix « plancher » est également nécessaire afin de tenir compte de l'ensemble des coûts de mise en valeur des ressources forestières.

La PNIE a comme intention de favoriser la transformation du volume de bois qui lui sera octroyé (100 000 m^3) dans les entreprises forestières de la Côte-Nord que ce volume provient en totalité ou en partie de l'AADI. Cette intention a pour objectif de favoriser le développement économique régional de la Côte-Nord, particulièrement de la Haute-Côte-Nord. Elle vise également à établir une solidarité régionale envers le développement économique et le maintien des emplois localement, car la Haute-Côte-Nord est l'une des MRC parmi les plus dévitalisées au Québec. La PNIE est en désaccord avec le fait que des volumes de bois puissent sortir de la région pour être transformés ailleurs si la capacité de production des usines présentes n'est pas utilisée à son plein potentiel.

14. Selon vous, les pistes proposées permettraient-elles au secteur forestier de se restructurer, de se diversifier et de continuer à être un des piliers économiques des régions du Québec?

Nous l'espérons fortement. Nous espérons également que la consolidation de l'industrie de la Côte-Nord tant attendue avec le dépôt du rapport du comité Livernoche se fasse le plus rapidement possible afin de faire tomber une grande part de l'incertitude qui réside sur la Côte-Nord en matière d'approvisionnement. Ceci permettrait d'aborder le Livre vert avec un peu plus d'ouverture.

La signature d'un traité entre les gouvernements du Québec et du Canada et les Innus est également considérée comme un facteur important pour lever l'incertitude quant au développement et à la mise en valeur du territoire.

15. Avez-vous des idées sur les moyens qui pourraient être pris pour accroître l'utilisation des produits du bois, notamment, dans la construction ou la rénovation de bâtiments, considérant leurs attributs environnementaux?

Les propositions devraient aller au-delà de la construction des édifices publics. En effet, il devrait y avoir des incitatifs financiers pour la construction résidentielle (crédits d'impôts ou exemption de TVQ) pour l'achat de produits de finition (moulures, planchers, revêtements muraux, revêtements extérieurs, etc.) issus de la 2e ou 3e transformation réalisée au Québec à partir d'une matière première issue du Québec également.

16. Croyez-vous que les modifications proposées contribueraient à améliorer le bilan du carbone du Québec et permettraient l'adaptation aux changements climatiques? Avez-vous d'autres suggestions à cet égard, liées à la gestion forestière ou à l'usage des matériaux à base de bois?

L'utilisation de la biomasse forestière à des fins de production énergétique semble une bonne idée pour réduire l'utilisation des produits pétroliers et les émissions de GES. Nous avons cependant une certaine crainte face à l'utilisation de la biomasse laissée sur les parterres de coupe pour des fins de biodiversité et également de fertilité des sols. Une étude récente concluait, notamment, à des problèmes d'acidification des sols suite à l'enlèvement des résidus de coupe. La mise à œuvre à grande échelle de mesures visant l'utilisation de la biomasse forestière issue des parterres de coupe devra être appuyée de recherches scientifiques concluant que de telles pratiques ne sont pas néfastes pour la biodiversité et la productivité des écosystèmes forestiers.

17. Avez-vous d'autres idées sur la réforme du régime forestier québécois?

Compte tenu des problématiques majeures actuelles et appréhendées face à la rétention et au recrutement de main-d'œuvre dans le secteur forestier et également face aux défis de l'aménagement intégré des ressources, nous recommandons :

- de revoir, au besoin, le curriculum des cours des praticiens forestiers (de tout niveau) pour inclure davantage des notions environnementales, fauniques et de développement durable afin d'apporter à ce domaine de travail une image plus positive;

- de confirmer le mandat des associations forestières et d'assurer leur permanence dans toutes les régions du Québec afin qu'elles continuent leur travail d'éducation et de sensibilisation sur les enjeux liés au monde forestier ainsi que sur l'importance des métiers associés à la forêt;

- de mettre en place des incitatifs particuliers pour la valorisation des métiers forestiers et la formation des jeunes des communautés autochtones afin de pallier au manque de main-d'œuvre appréhendée;

- de mettre en place des mesures de développement économique spécifiques aux communautés autochtones afin de faciliter l'émergence d'entreprises forestières autochtones;

- de redonner ses lettres de noblesse aux différents métiers forestiers par un meilleur contact avec la forêt et la réalité du terrain en se sortant d'une approche trop normative ou trop basée sur la modélisation.